

**Mairie de Québriac**

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC  
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14  
E.mail : mairie@quebriac.fr

**Compte rendu des délibérations  
du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 28 février 2014**

L'an **DEUX MIL QUATORZE**, le **VINGT HUIT FÉVRIER** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

**Date de la convocation** : 14 février 2014

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Nombre de conseillers présents** : 9

**Présents** : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, BILLON Alain, BOISSIER Patrick, DELAHAIS Marc, GAMBLIN Marie-Madeleine, OLLIVIER Alain, HILLIARD Marie José, MORLON Xavier, HOUITTE Jean Claude.

**Absents excusés** : MM. DENOUAL Louis, BORDE Jacques, Mme CHANTEUX Régine.

**Absente avec procuration** : Mme LEBRETON Angélique *procuration à Mme GAMBLIN Marie-Madeleine.*

**Absents** : Mme HUARD Patricia, M. LAMARRE Eugène.

**Secrétaire de séance** : Mme GAMBLIN Marie-Madeleine.

**APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2014**

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 3 février 2014 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

*Toutefois, Monsieur le Maire précise que la délibération n° 03.02.14-06 portant sur la présentation des rythmes scolaires à la rentrée 2014 n'a pas fait l'objet d'un vote. Ainsi est modifiée la formule « Le Conseil Municipal, ~~après en avoir délibéré et à l'unanimité~~ » par « Le Conseil Municipal, a pris acte de la présentation des plannings et le projet ne suscite pas d'observation particulière ».*

**28.02.14-09**

**Finances – Approbation du compte administratif 2013**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOISSIER, délibère sur le **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013** dressé par M. Armand CHÂTEAUGIRON, maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>LIBELLE</b>	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2012		115 973,37 €
Opérations de l'exercice	913 076,86 €	1 178 482,05 €
<b>TOTAUX</b>	<b>913 076,86 €</b>	<b>1 294 455,42 €</b>
Résultat de clôture		381 378,56 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2012	181 211,77 €	
Opérations de l'exercice	439 768,56 €	739 079,43 €
<b>TOTAUX</b>	<b>620 980,33 €</b>	<b>739 079,43 €</b>
Résultat de clôture		118 099,10 €
Restes à réaliser	622 979,22 €	216 594,75 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 243 959,55 €</b>	<b>955 674,18 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>288 285,37 €</b>	

<b>BUDGET RESTAURANT BAR LE QUEBRIAC</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>LIBELLE</b>	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2012		4 617,77 €
Opérations de l'exercice	19 580,18 €	14 268,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>19 580,18 €</b>	<b>18 885,77 €</b>
Résultat de clôture	<b>694,41 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2012		32 801,60 €
Opérations de l'exercice	8 947,36 €	
<b>TOTAUX</b>	<b>8 947,36 €</b>	<b>32 801,60 €</b>
Résultat de clôture		23 854,24 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>23 854,24 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>23 854,24 €</b>

<b>BUDGET COMMERCES DE PROXIMITE</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>LIBELLE</b>	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2012		7 164,18 €
Opérations de l'exercice	34 102,93 €	25 507,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>34 102,93 €</b>	<b>32 671,18 €</b>
Résultat de clôture	<b>1 431,75 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2012	2 710,17 €	
Opérations de l'exercice	15 384,91 €	19 630,51 €
<b>TOTAUX</b>	<b>18 095,08 €</b>	<b>19 630,51 €</b>
Résultat de clôture		1 535,43 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>1 535,43 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 535,43 €</b>

**Le conseil municipal,**

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2013 du budget principal et des budgets annexes ;
- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations sont régulières ;
  - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
  - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**Service Public d'Assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOISSIER, délibère sur le **COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2013** – dressé par M. Armand CHÂTEAUGIRON, maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2012		29 053,14 €
Opérations de l'exercice	37 791,37 €	72 831,71 €
<b>TOTAUX</b>	<b>37 791,37 €</b>	<b>101 884,85 €</b>
Résultat de clôture		64 093,48 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2012	22 118,22 €	
Opérations de l'exercice	40 614,92 €	112 322,91 €
<b>TOTAUX</b>	<b>62 733,14 €</b>	<b>112 322,91 €</b>
Résultat de clôture		49 589,77 €
Restes à réaliser	107 118,00 €	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>169 851,14 €</b>	<b>112 322,91 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>57 528,23 €</b>	

**28.02.14-12**

## Finances – Approbation du Compte de Gestion 2013 Service Public d'Assainissement

**Le conseil municipal,**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013 du Service Public d'Assainissement.
- Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que les opérations sont régulières.
  - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
  - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

**28.02.14-13**

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement  
CA 2013 \* BP 2014 BUDGET COMMUNAL**

Le compte administratif 2013 du budget principal de la commune présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de **381 378,56 €**.

La section d'investissement se clôture au 31/12/2013 avec un excédent d'un montant de **118 099,10 €**.

Compte tenu de l'excédent d'investissement, des restes à réaliser en dépenses (622 979,22 €) et en recettes (216 594,75 €), les besoins de financement de la section d'investissement s'élèvent à **288 285,37 €**.

Aussi, il est proposé d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" en section d'investissement soit **288 285,37 €** et d'affecter la différence en section de fonctionnement du budget primitif 2014 à l'article 002 "résultat de fonctionnement reporté" soit **93 093,19 €**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2013.**

**28.02.14-14**

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement  
CA 2013 \* BP 2014 Service Public d'Assainissement**

Le compte administratif 2013 du budget du Service Public d'Assainissement présente un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de **64 093,48 €**.

La section d'investissement se clôture au 31/12/2013 avec un excédent d'un montant de **49 589,77 €**.

Compte tenu de l'excédent d'investissement, des restes à réaliser en dépenses (107 118 €), les besoins de financement de la section d'investissement s'élèvent à **57 528,23 €**.

Aussi, il est proposé d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" en section d'investissement soit **57 528,23 €** et d'affecter la différence en section de fonctionnement du budget primitif 2014 à l'article 002 "résultat de fonctionnement reporté" soit **6 565,25 €**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la reprise des résultats de l'exercice 2013 du Service Public d'Assainissement.**

**28.02.14-15**

## **Finances – Subventions et participations 2014**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, - 8 voix POUR, 2 ABSTENTIONS -, VOTE les subventions et participations pour l'année 2014 au profit des associations et divers organismes extérieurs selon les tableaux annexés à la présente délibération.

**28.02.14-16**

## **Finances – Participation séjours culturels (année 2014)**

Dans le cadre des aides accordées par la commune pour l'organisation des séjours linguistiques et culturels par les établissements scolaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE à **25 €/élève** la participation communale.

Les subventions seront versées individuellement sur présentation des justificatifs de l'établissement scolaire et les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif 2014.

**28.02.14-17**

## **Lutte collective par piégeage contre les populations de ragondins et de rats musqués**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- VU la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2002 relative à la lutte collective par piégeage contre les populations de ragondins et rats musqués,
- VU la convention financière du 30 mai 2002,
- ↳ D'AUTORISER le versement en 2014 d'une participation financière au profit de l'ACCA de QUÉBRIAC (Association Communale de Chasse Agréée) d'un montant de **385 euros**.

**28.02.14-18**

## **Versement d'une participation financière au profit de l'association « QUEB'RANDO »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- VU la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2005 fixant le montant de la participation financière versée au profit de l'association « QUEB'RANDO » pour l'entretien des chemins communaux inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- VU la convention financière du 4 avril 2005,
- ↳ D'AUTORISER le versement en 2014 d'une participation financière au profit de l'association « Queb'Rando » d'un montant de **350 euros**.

**28.02.14-19****Finances – Budget 2014 CCAS – Versement d’une participation communale**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, VOTE une participation financière au profit du budget du **CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE** d’un montant de **4 000 euros**.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 à l’article 657362 (subventions de fonctionnement des Centres Communaux d’Action Sociale).

**28.02.14-20****Fiscalité directe locale – Vote des taux d’imposition 2014**

Le conseil municipal est invité à fixer les taux des 3 taxes locales : Taxe d’habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d’imposition,

Vu le Débat d’Orientations Budgétaires 2014 du 29 novembre 2013,

Vu l’avis de la Commission des Finances du 10 février 2014,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d’imposition 2014 par rapport à 2013, à savoir :

	<i><b>Bases estimées 2014</b></i>	<i><b>Taux 2014</b></i>	<i><b>Produits 2014</b></i>
<i><b>Taxe d’habitation</b></i>	1 099 200 €	<b>17,50 %</b>	192 360 €
<i><b>Foncier bâti</b></i>	833 643 €	<b>20,75 %</b>	172 981 €
<i><b>Foncier non bâti</b></i>	94 710 €	<b>41,91 %</b>	39 693 €

Compte tenu du maintien des taux d’imposition, des bases définitives 2013 et des bases estimées pour 2014, le produit fiscal attendu pour 2014 est estimé à 405 034 euros.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, APPROUVE les taux d’imposition 2014.

**28.02.14-21****Finances – Budget primitif PRINCIPAL 2014**

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif 2014 de la commune qui s’équilibre à **1 139 971 euros** en section de fonctionnement et à **952 469 euros** en section d’investissement.

Vu le Débat d’Orientations Budgétaires 2014 du 29 novembre 2013,

Vu l’avis de la Commission des Finances du 10 février 2014,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :**

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du document.**

**28.02.14-22**

## **Finances – Budget annexe RESTAURANT - BAR 2014**

Monsieur le Maire présente et commente le budget annexe Restaurant - Bar 2014 qui s'équilibre à **12 195 euros** en section de fonctionnement, **8 950 euros** (dépenses) et **23 854 euros** (recettes) en section d'investissement.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2014 du 29 novembre 2013,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 février 2014,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du document.**

**28.02.14-23**

## **Finances – Budget annexe COMMERCES DE PROXIMITE 2014**

Monsieur le Maire présente et commente le budget annexe Commerces de proximité 2014 qui s'équilibre à **35 463 euros** en section de fonctionnement, **16 100 euros** (dépenses) et **21 166 euros** (recettes) en section d'investissement.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2014 du 29 novembre 2013,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 février 2014,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du document.**

**28.02.14-24**

## **Finances – Budget primitif 2014 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente et commente le budget primitif 2014 du service public d'assainissement qui s'équilibre à **68 152 euros** en section d'exploitation et à **154 614 euros** en section d'investissement.

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2014 du 29 novembre 2013,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 10 février 2014,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du document.**

**28.02.14-25 « EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE » - ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 28 JANVIER 2014**

Par délibération en date du 25 octobre 2012, le conseil communautaire a rendu un avis favorable sur le projet d'arrêté de modification du périmètre de la communauté de communes Bretagne Romantique, par intégration des communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc

Le montant des charges transférées lors de l'adhésion d'une nouvelle commune ou lors d'un transfert de charges est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts –CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la communauté de communes, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 28 janvier 2014, a rendu son rapport ci – joint.

Le coût des charges transférées relatif à l'extension du périmètre de la communauté de communes majorera ou minorera le montant de l'attribution de compensation des communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc, selon le cas.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

**DELIBERATION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Vu** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Bretagne Romantique aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Les Iffs et Cardroc ;

**Vu** la délibération n° A\_119\_2012 du 25 octobre 2012 relative au projet d'extension du périmètre de la communauté de communes Bretagne romantique aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, les IFFS, et Cardroc ;

**Vu** l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mardi 28 janvier 2014,

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 janvier 2014 ainsi que le montant des charges nette transférées par la communauté de communes Bretagne Romantique aux communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, les IFFS, et Cardroc et inversement.

#### **28.02.14-26 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PROPRIÉTÉ POIRIER**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 11/02/2014 de Maître Philippe LAMBELIN, notaire, 8 Avenue Félicité de Lamennais 35190 TINTENIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 2 Rue de la Donac à QUÉBRIAC, cadastré AH n° 304, comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 739 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme POIRIER Mickaël.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.**

#### **28.02.14-27 URBANISME – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PROPRIÉTÉ ATHIMON**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le 26/02/2014 de Maître Guillaume LECOQ, notaire, 5 Avenue des Trente 35190 TINTENIAC, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) un bien sis 4 Rue de Marpod à QUÉBRIAC, cadastré D n° 652, comprenant une maison d'habitation sur un terrain d'une surface totale de 582 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme ATHIMON Mickaël.

Ce bien inclus dans la limite du Droit de Préemption Urbain (DPU) créé par délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2007 est soumis au droit de préemption au bénéfice de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption sur le bien précité.**

**28.02.14-28 RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE – AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE ATELIERS PERRAULT FRERES – LOT N° 02 CHARPENTE**

**Le Conseil Municipal,**

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 31.05.13-37 du 31 mai 2013 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération de restauration du clocher de l'église,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la commune de Québriac,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- APPROUVE l'avenant N° 2 de l'entreprise ATELIERS PERRAULT FRERES**

**Lot N° 02 – Charpente**

**Objet de l'avenant N° 2 :**

Restauration de la poutraison à l'embase de la flèche (1<sup>ère</sup> enrayure).

Suite à la dépose du plancher situé sous les anciens beffrois et sur l'enrayure, le Maître d'œuvre et l'entreprise ont constaté le pourrissement du cœur des entrants de l'enrayure (poutre principale sur une grande longueur et sur la poutre secondaire, en 2 points).

La solution chiffrée est de reconstituer les manques pour renforcer les pièces en bois, par de la résidne et des armatures métalliques.

**Nouveau montant du marché :**

<b>Montant HT marché initial + avenant N° 1</b>	<b>Montant HT avenant N° 1</b>	<b>Nouveau montant du marché HT</b>	<b>% du montant initial du marché</b>	<b>Dépassement depuis l'origine</b>
109 848,96 €	+ 11 390,00 €	121 238,96 €	+ 12,66 %	+ 34,75 %

**- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.**

**28.02.14-29 RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE SARL Alain MACE – LOT N° 04 BEFFROI : PARATONNERRE**

**Le Conseil Municipal,**

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 31.05.13-37 du 31 mai 2013 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération de restauration du clocher de l'église,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2014 de la commune de Québriac,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- APPROUVE l'avenant N° 1 de l'entreprise SARL Alain MACE**

**Lot N° 04 – Beffroi Paratonnerre**

**Objet de l'avenant N° 1:**

Passage de sonneries lancées en sonneries rétrogradées. Modification des moutons des 2 cloches pour un système rétro et création d'un nouveau battant pour chaque cloche.

L'entreprise MACE, a proposé la solution d'une sonnerie rétrograde, car par ses calculs, les sonneries lancées engendraient des efforts trop importants qui n'ont pas pu être diminués en ajoutant du poids au niveau des sommiers du beffroi. Les couples de stabilité étant inférieurs aux couples dynamiques des beffrois. L'espace libéré au niveau de la chambre des cloches ne permettait pas non plus de créer des beffrois conçus pour des sonneries lancées avec renforcement de stabilité.

Le système de sonneries rétrogrades permet de diminuer les efforts produits par les cloches, en remontant le centre de gravité dans les jougs en arc et le volume des beffrois peut-être moins important.

**Nouveau montant du marché :**

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché	Dépassement depuis l'origine
19 919,95 €	+ 5 338,97 €	25 258,92 €	+ 26,81 %	+ 26,81 %

**- AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.**

**Numéros d'ordre des délibérations prises : 28.02.14-09 à 28.02.14-29**

**Armand CHÂTEAUGIRON, maire de Québriac**